**AVERTISSEMENTS AGRICOLES** DLP 18-11-75109861

**BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES**

PUBLICATION PÉRIODIQUE

*ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ* - COTE-D'OR - SAONE-&-LOIRE - YONNE - NIÈVRE - JURA - DOUBS - HAUTE-SAONE - TERRITOIRE DE BELFORT

ABONNEMENT ANNUEL : 50 F.

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Z. I. Beaune-Savigny - 21206 BEAUNE - Tél. (80) 22.19.38
*Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture* - C. C. P. DIJON 3405.12 K

ATTENTION : Notre nouvelle adresse postale : Z.I. Nord - 21206 BEAUNE

Bulletin n° 49 - Novembre 1975 — 13 Novembre 1975

## COLZA

GROSSE ALTISE (Larves) : Pendant tout l'automne les adultes d'altises peuvent déposer des pontes dans le sol qui donneront naissance à des larves, facilement reconnaissables à leurs extrémités noires. Celles-ci s'installent dans les pétioles des feuilles du colza en creusant des galeries. Elles peuvent être responsables de l'affaiblissement et éventuellement de la disparition d'un pourcentage non négligeable de pieds de colza en cas de forte infestation des cultures.

On admet qu'un traitement est nécessaire lorsqu'on constate -fin novembre, début décembre- la présence d'au moins deux grosses larves d'altises (en moyenne par pied de colza) descendues dans le pétiole, près du collet, d'où elles peuvent passer dans la rosette et détruire le bourgeon terminal au cours de l'hiver.

L'examen doit être fait dans les pétioles des feuilles âgées d'une cinquantaine de pieds récoltés sur l'ensemble de la parcelle.

Compte-tenu des températures assez basses, les oléoparathions seront employés de préférence aux autres produits à raison de 350 à 400 g. de matière active à l'hectare, le traitement devra être fait par beau temps, sans risque de pluie.

COMMUNIQUE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE et du MINISTERE DE LA QUALITE DE LA VIE :

### L'UTILISATION FORESTIERE D'UN DEFOLIANT SELECTIF : Le 2, 4, 5-T

L'objet des traitements phytocides en forêt est de permettre le dégagement des jeunes plantations forestières concurrencées et étouffées par des rejets de taillis ou par une végétation intempestive (genêts, ronces, etc...), qui, par suite de la préparation du sol, s'est substituée à la précédente.

Le produit utilisé est un défoliant sélectif, le 2,4,5-T ; il ne détruit pas les souches mais permet seulement de ralentir la croissance des rejets de taillis feuillus dont la concurrence serait nuisible aux jeunes plants de résineux. On utilise entre 1,5 et 2,5 Kg de matière active par hectare.

Pour ne pas porter préjudice aux jeunes résineux, les traitements doivent respecter scrupuleusement les doses prescrites. D'autre part, pour que ces traitements soient efficaces, ils doivent être réalisés lorsque la végétation que l'on veut détruire est encore active. La période de traitement est donc relativement brève et se limite à la fin de la saison de végétation. Il est essentiel de pouvoir agir très vite ; c'est la raison pour laquelle l'hélicoptère est utilisé comme appareil de traitement puisqu'il présente l'avantage d'une grande rapidité d'exécution, et se substitue de plus en plus, avec une sécurité comparable, aux appareils terrestres employés antérieurement. De tels traitements ne se justifient d'ailleurs qu'une ou deux fois dans la vie d'un peuplement forestier au cours de sa phase d'installation, jusqu'à ce que les plants se soient affranchis de la concurrence.

P.488

Imprimerie de la Station de "Bourgogne et Franche-Comté" Le Directeur-Gérant : Journet

Les traitements au moyen d'appareils aériens sont réglementés par l'arrêté interministériel du 25 Février 1975, qui prévoit notamment, les conditions techniques des traitements et les règles de sécurité dans les zones d'opération.

Le 2,4,5-T n'est maintenant homologué que si la teneur en dioxine (1) dans la matière active ne dépasse pas 0,1ppm. Compte-tenu de cette mesure et des doses utilisées dans la pratique, le 2,4,5-T ne présente aucun risque de toxicité tant pour la santé humaine que pour celle de la faune.

En ce qui concerne le 2,4,5-T lui-même la Commission d'Etude de la Toxicité des Produits Antiparasitaires du Ministère de l'Agriculture a reconnu son innocuité pratique pour l'homme ainsi que pour la faune terrestre et aquatique. C'est la raison pour laquelle le 2,4,5-T, en application du Code de la Santé a été dispensé d'une inscription au tableau A. (Produits toxiques) et au tableau C. (produits dangereux) des substances vénéneuses.

Aucun risque de pollution de la nappe phréatique n'est à craindre ; aux doses utilisées les quantités non retenues par la végétation sont extrêmement faibles et, au surplus, le produit est résistant au lessivage et rapidement hydrolisé, c'est-à-dire dégradé. Le décantonnement du gibier qui peut être observé après les traitements résulte de la disparition du couvert concurrent des plantations quelles que soient les méthodes utilisées.

L'utilisation du 2,4,5-T en forêt dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, est une technique efficace, n'ayant aucune incidence ni sur la santé humaine, ni sur l'environnement, à condition que les précautions d'emploi prévues par cette réglementation soient strictement respectées. Cette technique est largement justifiée par la nécessité de tirer le meilleur parti de toutes les possibilités forestières du territoire. Elle apporte une solution au problème des dégagements de jeunes plantations rendues de plus en plus difficiles par la raréfaction de la main d'oeuvre forestière.

(1) impureté qui peut apparaître lors de la fabrication.

L'Ingénieur d'Agronomie
chargé des Avertissements Agricoles
J. PETIOT

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription phytosanitaire
"Bourgogne et Franche-Comté"
G. VARLET